

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
16 DECEMBRE 2011 – 20 H 30

Compte rendu

Absents :

Absents excusés :

Philippe BERTRAND PELLISSON
Pascale GIRAUD-GUIGUES
Claude RICOU
Didier RICOU
Jimmy BERTRAND PELLISSON
Christine SIMON

Pouvoirs : Sébastien ROUIT donne pouvoir à Jean-Claude DYE PELLISSON

Les votes portent sur 9 voix

Etaients présents : M. Patrick RICOU, M. Jean-Claude DYE-PELLISSON, Mme Dominique BERTRAND, Mme Martine GIRAUD-MOINE, M. Gérard BONNABEL, M Bruno SARRAZIN, Mme Isabelle GIRAUD-MAUDUIT, M. Gérard REY,

Secrétaire de séance : Isabelle GIRAUD-MAUDUIT

Monsieur le Maire ouvre la séance : il est 20 h 30.

Avant de faire lecture des points de l'ordre du jour, il demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'ajout de deux points supplémentaires suivants :

2011-157 : fixation du prix d'un loyer pour un appartement centre du village

2011-158 : motion sur le maintien de la clinique BONNEDONNE à St Jean St Nicolas

Ce point sera abordé au fur et à mesure de l'avancement de l'ordre du jour et intégré dans l'ordre des délibérations

2011-146: Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un chemin retour skieurs vers le télésiège du soleil sur la station d'Orcières 1850 et la création d'une piste rouge sur la station de SERRE-EYRAUD : avenant minérateur n° 1

Par délibération en date du 13 Octobre 2010 le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération suscitée, à la Société MDP Consulting, pour un montant de 37 437 € HT selon la répartition suivante :

- création de la piste de la Recla à hauteur de 40 % du montant du marché, soit :
 - une rémunération à hauteur de 14 974.80 € HT
- création de la piste du soleil à hauteur de 60 % du montant du marché, soit :
 - une rémunération à hauteur de **22 462.20 € HT**

Toutes les missions loi MOP ont été effectuées sur le projet de la piste de la Recla à hauteur de 40 %.

Pour la piste du Soleil, 30 % de la phase ACT et 60 % des phases suivantes prévues au marché n'ont pas pu être réalisées, suite aux refus d'autorisations de passage de certains propriétaires de parcelles, concernées par les tracés envisagés sur la piste du Soleil. Il est convenu avec le titulaire du marché, d'interrompre l'exécution du marché sur les missions relatives à la piste du Soleil.

Par conséquent il est nécessaire de proposer un avenant minorauteur qui porte sur :

- l'interruption des missions relatives à la piste du Soleil,
- la fixation du nouveau montant des travaux.

Le pourcentage de rémunération est inchangé. L'incidence financière est la suivante :

Interruption des missions relatives à la piste du Soleil : décomposition du montant de l'avenant minorauteur :

ACT	= 3 594.00 € x 30 % restant	=	1 078.20 € HT
DET	= 7 400.00 € x 60 % restant	=	4 440.00 € HT
OPC	= 1 153.00 € x 60 % restant	=	691.80 € HT
EXE	= 1 153.00 € x 60 % restant	=	691.80 € HT
AOR	= 3 705.00 € x 60 % restant=	=	2 223.00 € HT
Total de l'avenant minorauteur n°1 :			9 124.80 € HT
	▪ Montant de la TVA :		1 788.46 €
	▪ Montant TTC :		10 913.26 €
	▪ % d'écart introduit par l'avenant :		-24.37 %

Fixation du nouveau montant des travaux : nouveau montant du marché

Montant initial des travaux HT	280 000.00 €
Montant initial du marché HT	37 437.00 €
Montant avenant minorauteur n° 1 HT	<u>9 124.80 €</u>
Nouveau montant du marché HT	28 312.20 € soit 33.861.39 € TTC
Honoraires HT Piste Recla	14 974.80 €
Honoraires HT Piste Soleil	13 337.40 €
Nouveau montant des travaux HT :	211 759.00 € soit 253 263.76 € TTC

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver cet avenant minorauteur n° 1, et de l'autoriser à signer ce dernier ainsi que toutes les pièces y afférent.

VOTE A L'UNANIMITE

2011-147 Convention de servitude de passage entre la Commune d'ORCIERES et Electricité Réseau de France (ERDF) pour la réalisation de l'alimentation en BTS pour 5 lots au hameau des Marches : autorisation de signer

Afin de permettre l'alimentation électrique des 5 lots « Hameau des Marches » situés sur la Commune d'Orcières, depuis le coffret existant, il convient de poser un câble basse tension souterrain 240-400 V, sur environ 8 mètres de long et 0.4 mètre de large, sur la parcelle n° 2957 – Section B faisant partie du domaine privé de la Commune. Cette convention est établie à titre gratuit pour la durée des ouvrages, et prendra effet à compter de la date de la signature par les parties.

Pour cela ERDF propose une convention de servitude de passage jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter ladite convention, et de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces y afférent.

VOTE A L'UNANIMITE

2011-148 - AVENANT N°1 AU MARCHE DE CREATION DE PISTE VTT SUR LA STATION ORCIERES 1850.

Par délibération en date du 06 Mai 2011, le Conseil Municipal a attribué le marché à bons de commande sur 3 ans pour les travaux sur les pistes VTT, à SAS LABELLEMONTAGNE.

Considérant que des travaux complémentaires doivent être effectués suite aux travaux de création d'une piste verte, pour le raccordement de la piste rouge en partie basse.

Le bordereau des prix pour la création de piste est modifié comme suit pour le prix n°2, les prix 1 – 3 et 4 restant inchangés :

CREATION DE PISTE

N°P	DESIGNATION			
2	Création d'une piste verte sur le site « marmotte » avec terrassements en pleine masse			
	2.1	10 j de pelles mécaniques	700	7000
	2.2	1 j mini pelle	400	4000
	2 Bis Raccordement de la piste rouge en partie basse	3 j de mini pelle	400	1200

Ces travaux complémentaires entraînent un surcoût au marché initial de 1 200.00 € HT engendrant une augmentation du montant des travaux de 4.5 % par rapport au montant du marché initial qui s'élève à 26 650.00 € H.T

Le nouveau montant du marché avec l'avenant n° 1 s'élèverait à :

Montant du Marché initial HT	26 650.00 €
Montant de l'Avenant HT	<u>1 200.00 €</u>
Montant des Travaux HT	27 850.00 €
T .V.A 19.6%	<u>5 458.60 €</u>
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX T.T.C	33 308.60 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver cet avenant n°1 et de l'autoriser à signer ce dernier.

VOTE A L'UNANIMITE

2011-149 : Demande de subvention auprès du C.N.D.S. pour l'aménagement d'un stade de vitesse permanent pour la pratique d'une piste d'entraînement et de compétition : modifie la délibération 2011-104 bis du 6 octobre 2011

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération 2011-104 bis du 6 Octobre 2011, l'Assemblée s'est prononcée sur l'approbation du projet d'aménagement d'un stade permanent de vitesse, homologué FIS sur Orcières 1850, ainsi que sur une demande de subvention pour l'aménagement dudit stade, auprès du C.N.D.S, selon le plan de financement suivant :

Dépenses

Terrassement	30 000 € HT
Filets de protection = équipements de sécurité	130 000 € HT
Cabanes (cabane de départ et cabanes de chronométrage)	70 000 € HT
Maîtrise d'œuvre (hors neige de culture)	20 000 € HT
Sous total	660 000 € HT
Neige de culture	540 000 € HT
Process neige, réseaux BT, Alimentation MT et enneigeurs	360 000 € HT
Réseaux neige	160 000 € HT
Maîtrise d'œuvre	20 000 € HT
TOTAL GENERAL	1 200 00 € HT

Recettes :

C.N.D.S. (20%)	
(Excellence sportive)	240 000 € HT
Région PACA (22%)	264 000 € HT
Equipements sportifs (plafond 50 000 € HT)	
PAS Stations Champsaur (214 000 € HT)	
Conseil Général 05 (8.3%)	
PIL 50 % (cabanes et équipements de sécurité)	100 000 € HT

TOTAL DES DEMANDES DE SUBVENTIONS (50.3 %) :	604 000 € HT
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL (49.7 %)	596 000 € HT

Il s'avère que certains chiffres doivent être réajustés en fonction des devis qui ont été établis, et ventilés suivant le plan décliné ci-après. Par ailleurs la ligne correspondant aux réseaux n'avait pas été portée alors que son montant était compris dans le sous total. Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce nouveau plan de financement **qui ne change ni le total général, ni le montant de la demande de subvention auprès du Centre National de Développement du Sport (C.N.D.S.), ni le montant des aides auprès des autres financeurs :**

Dépenses

Terrassement	330 000 € HT
Filets de protection = équipements de sécurité	129 700 € HT
Réseaux secs chronométrage sonorisation	110 144 € HT
Cabanes (cabane de départ et cabanes de chronométrage)	71 200 € HT
Process neige, réseaux BT, Alimentation MT et enneigeurs	360 000 € HT
Réseaux neige	158 372 € HT
Maîtrise d'œuvre	40 584 € HT
TOTAL GENERAL	1 200 00 € HT

Recettes :

C.N.D.S. (20%)	
(Excellence sportive)	240 000 € HT
Région PACA (22%)	264 000 € HT
Équipements sportifs (plafond 50 000 € HT)	
PAS Stations Champsaur (214 000 € HT)	
Conseil Général 05 (8.3%)	
PIL 50 % (cabanes et équipements de sécurité)	100 000 € HT
TOTAL DES DEMANDES DE SUBVENTIONS (50.3 %) :	604 000 € HT
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL (49.7 %)	596 000 € HT

VOTE A L'UNANIMITE

2011-150 : création d'un marché communal sur le Chef lieu : adoption du règlement
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en date du 28 Novembre 2011, le principe d'un marché hebdomadaire sur la place de la Poste sur le Chef lieu d'Orcières, ainsi que l'application des tarifs de droits de place et de stationnement ont été approuvés à l'unanimité.

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie

Vu l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant qu'il n'existe aucune organisation professionnelle pour les vendeurs ayant des activités relevant du régime de la Mutualité Sociale Agricole, aucun avis n'a été sollicité,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'adoption du règlement du marché communal sur le Chef-Lieu d'Orcières et du plan joint à la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

2011-151-1 : budget des logements saisonniers : admissions en non valeurs

Madame le Comptable du Trésor de Saint Jean Saint Nicolas a transmis 21 états de demandes d'admissions en non valeur. Ils correspondent à des titres des exercices 2006 à 2009. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non valeur. Ces 21 états se déclinent suivant le tableau joint à la présente délibération, dont Monsieur le Maire fait lecture.

Le total restant dû à présenter est de 5 092.60 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU les états de demande d'admission en non valeur déclinés dans le tableau ci-joint pour un montant total restant dû de 5 092.60 €

CONSIDERANT que Mme le Comptable du Trésor a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvable, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites de 5 € et 30 €,

CONSIDERANT que les créances d'un montant inférieur à 30 € sont dispensées de saisies-ventes,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les admissions en non valeur des titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

Année 2006 : 1 311.50 €

Année 2007 : 4.20 €

Année 2008 : 1 190.87 €

Année 2009 : 2 586.03 €

TOTAL GENERAL : 5 092.60 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget des logements saisonniers, chapitre 65, article 654,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

VOTE A L'UNANIMITE

2011-151-2 : budget des logements saisonniers : décision modificative n° 1

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires, en modifiant et ajoutant certains articles au budget principal de la commune, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire pour la section d'investissement, votée le 22 Avril 2011.

Compte tenu des différences d'écritures constatées entre les documents budgétaires et comptables, et en accord avec les services de l'Etat, il est proposé de procéder aux

régularisations des différents chapitres et articles du budget, d'ajuster les crédits prévus en sections de fonctionnement et d'investissement.

La décision modificative n° 1 porte sur :

- la ventilation d'un montant de 11 460 €, sans augmenter l'enveloppe de la section de fonctionnement
- une enveloppe supplémentaire de 95 000 € en recettes et en dépenses d'investissement, répartie dans les articles déclinés dans le tableau ci-dessous ; ce qui porte le montant de la section d'investissement à : **181 654 € et**
- la ventilation de 36 990.56 € en dépenses d'investissement, sans en augmenter l'enveloppe.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces ajustements et inscriptions de crédits budgétaires, tels qu'indiqués ci-dessous.

Imputations	Budget primitif 2011	DM 1		Nouveaux montant
		+	-	
Fonctionnement Dépenses				
66111	34 000	9 000		45 460
66111	34 000	2 460		
614	30 000		2 460	27 540
022	9 000		9 000	0
Investissement dépenses				
Imputations Opérations	Budget primitif 2011	+	-	Nouveaux montants
1641	36 990.56		35 000	1 990.56
168741	0	95 000		130 000
		35 000		
Investissement recettes				
1641	0	95 000		95 000

VOTE A L'UNANIMITE

2011-152 : budget de l'eau et de l'assainissement : décision modificative n° 1

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires, en modifiant et ajoutant certains articles au budget principal de la commune, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire pour la section d'investissement, votée le 22 Avril 2011.

Compte tenu des différences d'écritures constatées entre les documents budgétaires et comptables, et en accord avec les services de l'Etat, il est proposé de procéder aux régularisations des différents chapitres et articles du budget, d'ajuster les crédits prévus en sections de fonctionnement et d'investissement.

La décision modificative n° 1 porte sur :

- Une enveloppe de 54 000 €, ventilée entre les dépenses et les recettes de la section d'investissement

- la ventilation d'un montant de 500 € en dépenses d'investissement sans en augmenter l'enveloppe.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces ajustements et inscriptions de crédits budgétaires, tels qu'indiqués ci-dessous.

Imputations	Budget primitif 2011	DM 1		Nouveaux montants
		+	-	
Investissement dépenses				
2031	0	500		500
2762 op 041	0	54 000		54 000
2315	590 760		500	590 260
Investissement recettes				
2762 op 041	0	54 000		54 000

2011-153-1 : budget de la Commune : décision modificative n° 2

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires, en modifiant et ajoutant certains articles au budget principal de la commune, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire pour la section d'investissement, votée le 22 Avril 2011.

Compte tenu des différences d'écritures constatées entre les documents budgétaires et comptables, et en accord avec les services de l'Etat, il est proposé de procéder aux régularisations des différents chapitres et articles du budget, d'ajuster les crédits prévus en sections de fonctionnement et d'investissement.

La décision modificative n° 2 porte sur :

- Une enveloppe supplémentaire de 40 000 €, injectée en recettes et en dépenses de fonctionnement, répartie dans les articles déclinés dans le tableau ci-dessous :

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces ajustements et inscriptions de crédits budgétaires, tels qu'indiqués ci-dessous.

Imputations	Budget primitif 2011 + DM1	DM 2		Nouveaux montant
		+	-	
Fonctionnement Dépenses				
012	1 224 650	12 000		1 236 650
6411	615 000	12 000		627 000
011	1 529 800	15 000		1 544 800
61523	324 000	15 000		339 000
6574	740 000	13 000		753 000
TOTAL		40 000		
Fonctionnement Recettes				
7411	1 711 834	40 000		1 751 834

VOTE A L'UNANIMITE

2011-153-2 : budget de la Commune : admissions en non valeur

Madame le Comptable du Trésor de Saint Jean Saint Nicolas a transmis 31 états de demandes d'admissions en non valeur. Ils correspondent à des titres des exercices 2006 à 2009. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non valeur. Ces états se déclinent suivant le tableau joint à la présente délibération, dont Monsieur le Maire fait lecture.

Le montant total des pièces restant dues est de 17 716 97 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU les états de demande d'admission en non valeur déclinés dans le tableau ci-joint pour un montant total de restant dû de 17 716.97 €

CONSIDERANT que Mme le Comptable du Trésor a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites de 5 € et 30 €,

CONSIDERANT que les créances d'un montant inférieur à 30 € sont dispensées de saisies-ventes

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les admissions en non valeur des titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

Année 2002 : 641.61 €

Année 2004 : 11.87 €

Année 2005 : 40.40 €

Année 2006 : 515.00 €

Année 2007 : 4 667 35 €

Année 2008 : 7 636.09 €

Année 2009 : 1 527 64 €

Année 2010 : 2 677.01 €

TOTAL GENERAL : 17 716.97 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune, chapitre 65, article 654,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

VOTE A L'UNANIMITE

2011-154 : logements de fonction : agents logés par nécessité absolue de service et utilité de service : annule et remplace la délibération du 28 mars 2000

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 Novembre 1990 modifiée, relative à la fonction publique territoriale dispose que « les organes délibérants des collectivités et de leurs établissements publics doivent **fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, en raison notamment de contraintes liées à l'exercice de ces emplois.**

A cet effet, le Code du Domaine de l'Etat prévoit qu'un logement de fonction peut être attribué pour :

- nécessité absolue de service, ou pour :
- utilité de service.

Pour la Commune d'Orcières, **l'utilité de service** s'impose à certains emplois. Sans être absolument nécessaire à l'exercice des fonctions, le logement doit présenter un intérêt certain pour la bonne marche du service (article R 94 du Code du Domaine de l'Etat)

L'attribution d'un logement de fonction pour utilité de service prend la forme d'une **concession** précaire et révocable et elle exclut la gratuité du logement : celui-ci est attribué moyennant **une redevance** représentant une fraction de la valeur locative des locaux occupés, calculée conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation (article R 100 du Code du Domaine de l'Etat).

Dans le cas de l'emploi du responsable des services techniques, la redevance sera remplacée par le remboursement d'une partie du loyer, à hauteur de 250 € mensuels. (Cf email de Mme la perceptrice de St Jean Saint Nicolas, du 29.11.2011 et de Mme l'adjointe au Chef de bureau des Collectivités locales, du 16.12.2011 en référence à la jurisprudence de la CRC Pyas de Loire du 24.10.1996)

L'arrêté de concession précisera les modalités de la concession de logement (*durée, conditions d'utilisation du logement de fonction, calcul de la redevance, charges afférentes à ce logement*), les conditions d'exercices de leurs fonctions (*durée de travail, astreintes, contreparties du logement*), les conditions de fin de la concession de logement.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction pour utilité de service:

- emploi de responsable des services techniques, sans aucun avantage accessoire lié à l'usage du logement,
- emploi de Chef de service de la police municipale, sans aucun avantage accessoire lié à l'usage du logement

Les emplois ouvrant droit à un logement de fonction pour utilité de service pourront bénéficier des primes et indemnités liées à leur grade et fonction.

VOTE A L'UNANIMITE

2011-154 bis : Signature d'un acte authentique avec différé de jouissance d'un bien

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération 2011-100 du 6 Octobre 2011, l'Assemblée a autorisé Monsieur le Maire :

- à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition à l'amiable de deux parcelles AB 168 et AB 92 par la signature de deux actes authentiques avec les indivis DANDRIEU-BERGEZ, l'un pour la cession de la parcelle AB 168 au prix de 321 000 € et l'autre pour la cession de la parcelle AB 92 au prix de 274 000 €, soit pour un prix global de 595 000 €, correspondant à l'accord amiable en date du 5

Septembre 2011, auxquels s'ajouteront les frais de notaire et éventuellement les frais de géomètre, à la charge de la Commune.

- à demander l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts
- à signer *-si nécessaire deux compromis de vente-* et les actes authentiques avec les indivis DANDRIEU-BERGEZ, relatifs à la cession de ces parcelles ainsi que tout autre document y afférent,
- à désigner l'étude de Maîtres ANDRE et JANCART, sise à St Bonnet en Champsaur - 05000 pour rédiger les compromis et les actes authentiques de cession de ces deux parcelles.
- à effectuer les démarches nécessaires auprès des partenaires financiers pour obtenir toutes les subventions possibles pour l'acquisition foncière des parcelles AB0168 et AB0092 sur la Commune d'Orcières.

Par courrier en date des 10, 14 et 16 Décembre 2011, les conjoints DANDRIEU-BERGEZ ont fait savoir à leur conseil, leur intention de pouvoir jouir de leur bien jusqu'au 15 avril 2012.

Considérant que le différé de jouissance n'est pas régi par la loi,

Considérant l'accord amiable entre les parties, de différer la jouissance du bien jusqu'au 15 Avril 2012,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur :

- le différé de jouissance du bien au 15 avril 2012, au profit des conjoints DANDRIEU-BERGEZ, suivant les conditions ci-après :
 - autorisation de laisser pénétrer dans la propriété toutes personnes désignée par l'acquéreur aux fins de réaliser ou faire réaliser toutes études de diagnostic relatives aux projets communaux, sur les parcelles AB 168 et AB 92 pendant les jours ouvrés, de 9h à 17 h.
 - garantie qu'une partie du montant de la vente sera séquestrée ;
 - instauration d'une astreinte pour chaque jour de retard
 - remise des clés par les vendeurs, dès le 15 avril 2012 au soir.

VOTE A L'UNANIMITE

2011-155-1 : placement de fonds : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la réalisation des opérations utiles à la gestion financière de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les dispositions de l'article L 2122-22 alinéa 3 du CGCT permettent de donner délégation à Monsieur le Maire pendant tout ou partie de la durée de son mandat, pour la réalisation d'opérations financières utiles à la gestion de la commune.

A ce titre, Monsieur le Maire peut notamment jusqu'à la fin de son mandat:

- prendre les décisions mentionnées aux articles L 1618-2 et L 2221-5-1 du CGCT et aux dispositions de l'article 116 de la Loi de Finances pour 2004 relatives à la délégation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat.

Ainsi, la décision de placement de fonds prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

1. l'origine des fonds, qui pourront provenir :
 - de libéralités,
 - d'aliénation d'éléments de patrimoine,
 - d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
 - des recettes exceptionnelles dont la liste ci-après est fixée par l'article R 1618-1 du CGCT :
 - . indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de la vente de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.
2. le montant à placer,
3. la nature du produit souscrit,
4. la durée ou l'échéance maximale du placement.

Monsieur le Maire peut conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Monsieur le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour demander à la Trésorerie Générale l'ouverture d'un compte titres qui permettra à la Commune de placer ces fonds qui pourront prendre la forme de divers supports de placement.

VOTE A L'UNANIMITE

2011-156 : création d'un tarif « abonné » pour les parkings payants sur la Commune d'Orcières

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les tarifs suivants ont été adoptés par délibération 2011-84 en date du 20.07.2011, pour les parkings payants des Anémones, des Lutins, de Rocherousse et des Queyrelets, à savoir :

- Payants de 8 h à 18 h pendant la saison d'hiver
- Gratuité la première heure
- 0.50 cts d'€ les heures suivantes

Considérant que certaines personnes utilisent quotidiennement ces emplacements de parkings pendant les mois d'hiver, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer un tarif « abonné », sous réserves de compatibilité technique avec le système de paiement automatisé en place. Les conditions sont les suivantes :

- 80 €uros pendant la saison d'hiver, du lundi au vendredi inclus, **sauf**
 - les week-ends, du samedi matin 8 h au dimanche soir 18 h,
 - Et pendant les vacances scolaires de Noël et d'hiver.
- pendant les week-ends et les vacances scolaires précitées ci-dessus, les tarifs votés par délibération en date du 20.07.2011 seront appliqués.

VOTE A L'UNANIMITE

2011.157 - LOGEMENTS COMMUNAUX – FIXATION DU TARIF DE LOCATION DES DEUX APPARTEMENTS SITUÉS AU-DESSUS DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 novembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de la désaffectation et du déclassement de deux appartements situés au-dessus du bâtiment de la Mairie.

Ces deux logements ne font donc plus partie du domaine public de la Commune et ne sont plus réservés pour loger certains agents communaux pour utilité de service.

M. le Maire indique qu'il a eu une demande pour la location d'un des deux appartements d'une superficie de 60 m².

Il convient donc de fixer le prix. Il propose le prix de 381.60 € qui correspond aux loyers qui sont appliqués dans les appartements communaux du bâtiment de La Poste.

VOTE A L'UNANIMITÉ

2011-158: Soutien au centre Médical « Bonnedonne » sur la commune de Saint Jean-Saint Nicolas

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, de la situation de la Clinique Bonnedonne. En effet, un courrier récent du Président de l'Association gériatrique qui gère cet établissement, fait état d'une menace de suppression de 20 lits de soin de suite et de réadaptation par l'ARS (dans le projet de SROS).

Cette suppression fragiliserait gravement l'équilibre de gestion de l'établissement tout entier et compromettrait sa pérennité.

Considérant :

- l'importance de l'établissement de « Bonnedonne » pour la vallée du Champsaur en matière d'offre d'accès aux soins de proximité,
- la qualité et l'efficacité des prestations fournies par l'établissement « Bonnedonne »,
- le risque économique grave que cette suppression ferait peser sur la structure compromettant l'équilibre économique et l'existence même d'un établissement actuellement en bonne santé financière,
- le traumatisme social que la disparition de « Bonnedonne » engendrerait avec la perte de 50 emplois dans une vallée où l'activité est essentiellement saisonnière et où les emplois pérennes sont rares

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer :

- contre cette mesure de fermeture
- sur la suppression de dispositions du projet SROS
- sur leur soutien aux démarches entreprises par l'association de gestion.

VOTE A L'UNANIMITE

2011-159 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordées à Monsieur le Maire par délibération du 21 Mars 2008.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DECISIONS SUIVANTES

1. **décision n° 2011/14 du 15 septembre 2011** : attribution du marché de travaux pour *la réfection du chemin du forest des Marches* à la Sas SATP, pour un montant de 10 775.00 € HT.
2. **décision n° 2011/15 du 23 Septembre 2011**: attribution d'une mission d'inventaire floristiques du site du Lac des Estaris au Bureau d'Etude CIME pour un montant de 1 400.00 € HT.
3. **décision n° 2011/16 du 13 Octobre 2011** : avenant 1 aux contrats de maintenance des Chaufferie Roc Diolon, Les Perdrix Blanches, Ecole de Merlette- concernant le changement de dénomination de l'entreprise titulaire du marché
4. **décision n° 2011/17 du 13 Octobre 2011** : avenant 1 au contrat de maintenance de la Chaufferie du Batiment de la Poste, concernant le changement de dénomination de l'entreprise titulaire du marché
5. **décision n° 2011/18 du 24 Octobre 2011** : *Remplacement de la Chaudière de la Cure*, par l'entreprise CHAUFF'ELEC pour un montant HT de 5 855.00€
6. **décision n° 2011/19 du 10 Novembre 2011** : Travaux d'aménagement pour la sécurité au Gite de Chauffarel avec la SARL RANGUIS MOTTE pour un montant HT de 5 088.00€
7. **décision n° 2011/20 du 17 Novembre 2011** : Acquisition d'illumination de Noel à la Société DECOLUM pour un montant HT de 8 669.22 €
8. **décisions n°2011/21 du 28 Novembre 2011** : Attribution du marché de mission de géomètre relative à la maîtrise d'œuvre du stade compétition permanent de la Favue à Orcières 1850m au Cabinet TOPOALP pour un montant HT de 8 000.00€

9. **décisions n°2011/22 du 06 décembre 2011** : acquisition d'illumination de Noel pour les 50 ans de la station ORCIERES 1850m à la Société DECOLUM pour un montant HT de 532.00€

10. **décision n°2011/23 du 12 décembre 2011** : attribution du marché de fourniture et mise en place d'un enneigeur sur la station de Serre-Eyraud à la SARL TECHNOALPIN pour un montant HT de 22 680.00€

La séance est levée, il est 22 H 40

**Le Maire,
Patrick RICOU**